

Loi et Évangile, les thèses théonomistes

Ma vie de chrétien sous l'Évangile doit-elle encore quelque chose à la Loi de Moïse ? Quel est le rapport entre la Loi et l'Évangile ? L'Évangile supprime-t-il la Loi ?

Sur ces questions, les avis sont partagés entre les férus défenseurs de la Loi et les dispensationalistes qui, à la suite de leur père John Nelson Darby (1800-1882), tranchent radicalement : le chrétien n'est en aucun cas soumis à la Loi mosaïque¹. Entre ces deux pôles, le spectre est varié, de la polarisation des luthériens sur l'Évangile au point d'ignorer que Jésus n'est pas venu abolir mais accomplir la Loi, en passant par les réformés (et les évangéliques) qui considèrent que la Loi garde un usage didactique pour le chrétien. Il ne faudrait pas oublier la révolution que voulut apporter Karl Barth en opérant un renversement de l'ordre habituel Loi/Évangile : La même Parole de Dieu, dit-il, est « à la fois Évangile et loi... Évangile par son contenu, elle est loi par sa forme et son aspect. Elle est Évangile d'abord, loi ensuite »².

Au milieu de ces sons discordants et dans la ligne réformée³, les théonomistes brandissent l'Écriture, semblant défier chacune des positions mentionnées :

¹ La séparation vigoureusement marquée entre l'Ancienne et la Nouvelle Alliance est à la base de la position dispensationaliste : cf. par ex. Norman GEISLER, « Dispensationalism and Ethics », *Transformation*, 6/1, 1989, p. 10. On lira avec profit tout l'article, pour les précisions et nuances sur la position dispensationaliste (p. 7-14).

² Cf. Karl BARTH, « Le commandement de Dieu », *Dogmatique*, II/2**, Genève, Labor et Fides, 1959 (1942¹, pour l'édition originale en allemand), p. 4. Barth résume assez clairement son propos dans son petit et puissant ouvrage *God, Grace and Gospel*, London, Oliver and Boyd Ltd, 1959¹ (trad. de l'édition allemande de 1956²), 74 p. Signalons simplement que le plaidoyer barthien, selon lequel on trouve dans la Parole de Dieu d'abord l'Évangile et seulement après la Loi, ne nous semble pas du tout convaincant. En effet, la Loi est présente dès Gn 2.16s. (cf. déjà 1.28), alors que les signes du « proto-Évangile » n'apparaissent qu'ensuite, au 3^e chapitre. Après la chute (Gn 3.6), les nombreux « signes de la grâce » sont remarquables : cf. Henri BLOCHER, *Révélation des origines*, Lausanne, PBU, 1988² (éd. rev. et aug. ; 1979¹), p. 116-129, 204-209.

³ Particulièrement dans le sillage de l'apologète évangélique Cornelius Van Til.

« À la Loi et au témoignage ! Si l'on ne parle pas ainsi, c'est qu'il n'y aura point d'aurore pour le peuple » (És 8.20).

Les thèses théonomistes peuvent être exaspérantes pour certains, du fait même de leur recours (presque littéral) à l'Écriture. Après un bref aperçu sur la théonomie (1^{re} partie : I), il vaudra la peine d'essayer de considérer honnêtement et sans a priori ces thèses (II) en mettant en évidence les buts et objectifs visés (III), pour après évaluer la pertinence ou l'écart au regard de l'Écriture même (IV).

1. Bref aperçu sur la théonomie

a) Les deux tendances

Le théonomisme est assez varié, mais les deux tendances sont celles de Greg Lyle Bahnsen et Rousas John Rushdoony. Rushdoony est vu comme le père de la reconstruction chrétienne⁴. Avec la mort de Rushdoony, on pourrait dire que c'est Bahnsen qui dominait jusqu'à récemment⁵ le paysage théonomiste⁶ mondial avec notamment sa visite de 1993 en Angleterre. Dans les lignes suivantes, nous privilégierons dans la présentation les grandes lignes de la théonomie telle qu'elle s'exprime en Europe, particulièrement en France⁷.

b) Par « théonomie », de quoi parle t-on ?

Les termes *théo* et *nomos* sont révélateurs du combat des théonomistes. Dans son article « Qu'est-ce que la théonomie ? », Simon Scharf, pour résumer et en même temps définir la théonomie, dit : « La Loi (*nômos*) de Dieu (*Théos*) est l'unique Norme par laquelle l'homme est appelé, non seulement à plaire à Dieu

⁴ Voir son gros pavé *The Institutes of Biblical Law*, s.l. (imprimé aux USA), The Graig Press, 1973, 890 p.

⁵ Greg Lyle Bahnsen, est mort prématurément le 11 décembre 1995 à Santa Ana (Californie) des suites d'une crise cardiaque à l'âge de 47 ans (né le 17 sept. 1948 à Auburn, Washington) : cf. « Memorials », *Journal of the Evangelical Theological Society*, 39/1, mars 1996, p. 169.

⁶ Les termes *Théonomie* et *reconstruction chrétienne* sont assez proches mais présentent quelques différences. Le mouvement de la reconstruction est surtout fixé aux USA ; la théonomie se tourne vers toutes les nations. Alors que les reconstructionnistes prônent un retour à une éthique biblique ou judéo-chrétienne, les théonomistes souhaitent un retour de toutes les nations à l'éthique de l'alliance du Sinaï : cf. T. David GORDON, « Critique of Theonomy: A Taxonomy », *The Westminster Theological Journal*, 56/1, 1994, p. 23.

⁷ Pour la France, il est utile de signaler que le Bulletin « La Croix & l'Épée », de la Société Théonomiste de France (STF) a vu le jour il y a 5 ans (1999), parrainé par Paul Wells, Pierre Courthial, Jean-Marc Berthoud, et André Coste. Voir en particulier le numéro spécial « Présentation de la Société théonomiste de France » (cf. bibliographie). La STF se situe plutôt dans la ligne de Rushdoony, mais moins virulente, moins activiste. De la même ligne en Suisse, il y a la revue *Résister et construire* publié par J.-M. Berthoud. La revue anglaise *Christianity and Society* est aussi d'orientation théonomiste. La contribution de Greg L. BAHNSEN, « The Theonomic Reformed Approach to Law and Gospel » in *Five Views on Law and Gospel* est un élément bibliographique important à mentionner dès ici.

et à se sanctifier, mais encore à conformer sa vie personnelle et communautaire »⁸.

On l'aura compris : la défense, l'application et le caractère normatif de toute la Loi de Dieu (AT, NT) pour toute l'existence et dans tous les domaines de la vie (à l'Église, à l'école et dans la société)⁹ sont comme les armes (*la croix et l'épée*) du théonomiste, monté sur son cheval guerroyeur (cf. image en encadré), en guerre contre l'humanisme (= déshumanisation)¹⁰, comme on va le voir.



2. Présentation des thèses théonomistes

Bahnsen résume ses thèses au nombre de douze, ce que reprend, dans les grandes lignes, la Société Théonomiste de France.

Il faut dire avec J. Esmond Birnie que les thèses théonomistes partent comme de deux troncs principaux¹¹ ; la racine étant, bien entendu, la Loi de Dieu.

a) La validité continue de la Loi dans tous ses détails¹². Il nous faut obéir intégralement à toutes les lois de Dieu révélées à Israël dans l'Ancien Testament ; pas simplement les dix commandements, mais aussi toutes les autres lois, sauf celles accomplies en Christ (lois sacrificielles surtout). Matthieu 5.17s., bien connu, est évidemment le texte mis en avant par les théonomistes : Christ est venu *accomplir* et non abolir la Loi¹³... En vérité nous dit-il, « jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, pas un seul iota, pas un seul trait de lettre de la Loi ne passera ». Dans la suite (v. 19), le Seigneur met en garde quiconque ajoutera ou fera disparaître un seul trait de lettre.

⁸ Simon SCHARF, « Qu'est-ce que la théonomie ? », *La Croix & l'Épée*, n°11 (4^e année), 2002/1, p. 4.

⁹ Plusieurs évangéliques souscriraient à cette affirmation. C'est la mise en application qui est objet de débat : concrètement et précisément, comment appliquer toute cette Loi de Dieu à l'école et dans une société païenne ? Bien entendu, nous y reviendrons plus loin.

¹⁰ C'est l'équation de Louis de Bonald, *ibid.*, p. 31.

¹¹ Cf. J. Esmond BIRNIE, « Testing the Foundations of Theonomy and Reconstruction », *Scottish Bulletin of Evangelical Theology*, 15/1, 1997, p. 9.

¹² C'est le titre du chapitre 2 de l'ouvrage de Greg L. BAHNSEN, *Theonomy in Christian Ethics*. Expanded Edition with Replies to Critics, Phillipsburg, (N. J.) Presbyterian and Reformed, 1984² (1977¹ par The Graig Press), p. 39.

¹³ Cette traduction, juste nous semble-il, qui rend (à la suite de T. David GORDON, *op. cit.*, p. 29ss) le verbe grec *plērōssai* employé en Mt 5 par *accomplir*, est déjà une critique contre Bahnsen qui traduit par entériner ou approuver. « *To ratify* », « *to establish* » : Greg L. BAHNSEN, *Theonomy in Christian Ethics*, *op. cit.*, p. 70.

b) Dans la société, affirment les théonomistes, les gouvernements modernes ont obligation de suivre et faire respecter la Loi civile (lois casuistiques, socio-politiques ou judiciaires) telle que prescrite dans le gouvernement d'Israël de l'Ancien Testament. Les théonomistes pensent que cela est une déduction raisonnable car aussi bien l'Ancien Testament (AT) que le Nouveau Testament (NT) citent Dieu comme le fondement de toute autorité. Selon Deutéronome 4.6-8, les lois personnelles et sociales ont été données par Dieu à Israël pour servir de modèle aux autres nations païennes. Les théonomistes disent qu'ils ne voient pas en quoi cela devrait cesser aujourd'hui¹⁴.

Ayant bien mis en évidence la racine et ses troncs principaux, considérons brièvement les 7 branches dérivées¹⁵ :

a) « *Sola & tota scriptura* » : L'AT et le NT, pris aussi bien séparément qu'ensemble, sont la Parole infaillible révélée de Dieu et contiennent tous les enseignements nécessaires au salut, mais aussi à l'organisation de la vie humaine terrestre, privée ou publique.

b) *La Loi de Dieu* :

Elle n'est pas instrument d'auto-justification pour les théonomistes. Le salut, pure grâce de Dieu, vient de la promesse et de la foi. Mais, la Loi (morale, civile et culturelle)¹⁶ de Dieu contient la norme unique, suprême et inchangeable pour régler les actions et attitudes de quiconque dans tous les domaines de la vie.

Il faut présumer que les lois morales et civiles (ne pas tuer, obéir aux parents, mesures égales et juste, les magistrats, l'exécution des violeurs) de l'AT continuent d'avoir cours dans le Nouveau Testament, à moins qu'elles soient annulées ou modifiées par une révélation postérieure. Selon Bahnsen, approuvé par Douglas

¹⁴. Dt 4.6-8 implique en effet la reconnaissance par les autres nations que la Loi mosaïque est bonne pour elles ; autrement, comment imaginer qu'elles puissent confesser le caractère « juste » des ordonnances et prescriptions (v. 8) ? En Rm 1.32, Paul nous apprend que les incroyants, même s'ils approuvent et pratiquent les mauvaises actions condamnées par la Loi (idolâtrie, v. 25 ; actes contre nature, homosexualité, v. 26s.), connaissent le décret de mise à mort prescrit par la Loi (cf. Ex 22.18 ; Lv 18.22 ; 20.13). Paul considère que les sanctions requises par la Loi de Moïse sont l'expression de la volonté divine pour toute société, et pas seulement pour Israël. Plus loin en effet (Rm 2.14s.), l'apôtre affirme qu'il y a une certaine connaissance de la Loi chez tout homme : « Ils montrent que l'œuvre de la Loi est écrite dans leurs cœurs ; leur conscience en rend témoignage... » (Rm 2.15).

¹⁵. Cf. BAHNSEN, *Theonomy in Christian Ethics*, op. cit., p. 141ss. Voir aussi BAHNSEN, « The Theonomic Position » in *God and Politics: Four Views on Reformation of Civil Government*, sous dir. Gary Scott SMITH, Phillipsburg, (N. J.), Presbyterian and Reformed, 1989, p. 141-143.

¹⁶. Bahnsen parle de deux catégories, morale et cérémonielle ; il met ensemble le civil et le cultuel.

Moo, seules ont été annulées par l'œuvre de Christ, les ordonnances relatives aux sacrifices et à la pureté¹⁷.

Les lois morales et civiles, reflets de l'immuable caractère de Dieu, sont absolues. De ce fait, elles sont non-arbitraires, objectives, universelles et établies au-delà des circonstances particulières et doivent donc être appliquées à toutes situations morales¹⁸. Barth grincerait bien évidemment des dents ici, furieux contre les théonomistes sur ce point¹⁹.

Pour les théonomistes, il y a continuité des commandements moraux de l'Ancien Testament dans le Nouveau. Ceux-ci sont valables aussi bien dans une éthique socio-politique que personnelle, familiale ou ecclésiale. À la suite de Calvin, les théonomistes approuvent la fonction didactique (« 3^e usage ») de la Loi de Dieu : le croyant, s'il aime le Seigneur Jésus, gardera obligatoirement ses commandements (Jn 15.10). Quels sont-ils ? C'est ceux résumés par le décalogue et explicités partout dans le reste de l'Écriture.

c) *L'engagement des chrétiens dans la politique* est nécessaire pour que le Dieu transcendant et absolu et sa Loi soient reconnus comme norme qui jugera tous les codes sociaux. Dans ce sens, les théonomistes citent Jérémie 29.7 pour inviter les croyants à travailler et prier pour la paix de la ville.

d) *La théologie de la prospérité* a des affinités avec la théonomie²⁰. Pour les théonomistes, le pauvre est responsable de sa pauvreté, et le riche mérite sa richesse²¹. L'idée sous-jacente est qu'en revenant, en accomplissant les commandements, on est béni par Dieu et donc, le juste prospère. Bahnsen dit clairement que l'obéissance à la théonomie apportera les bénédictions nationales décrites en Deutéronome 28. La désobéissance apportera les malédictions

¹⁷ Pour Moo, voir sa réponse à Bahnsen dans l'ouvrage collectif *Five Views on Law and Gospel*, sous dir. Stanley N. GUNDRY, Grand Rapids, Zondervan, 1996 (1993¹), p. 165 : « As Bahnsen sees it, such modification occurs only with respect to the laws having to do with sacrifices and purity ».

¹⁸ Greg L. BAHNSEN, *Theonomy in Christian Ethics*, op. cit., p. 146.

¹⁹ En effet, Barth martèlerait et répéterait (sans preuve aucune) que le commandement de Dieu « n'est jamais une règle générale » pour tous les temps ; il ne s'applique qu'ici et maintenant (*hic et nunc*) : cf. Karl BARTH, « Le commandement de Dieu », op. cit., p. 170s.

²⁰ Parce que nous ne reviendrons pas sur ce point, disons ici qu'une « saine dose » de théologie de la prospérité nous semble juste en « sainte orthodoxie » : reconnaissons que l'observance et l'application de la Loi de Dieu ont toujours un effet bénéfique (Dt 28s.) comme le soutiennent Bahnsen et North. De plus, Dt 11.13ss prévoit, en cas d'obéissance aux commandements (v. 13), une fidélité de Dieu par l'envoi de « la pluie en son temps » (v. 14). Cette bénédiction sur la terre produirait alors les fruits escomptés : blé, vin nouveau, huile, même l'herbe pour le bétail (v. 14s.). Ceci dit, nous récusons et dénonçons comme malhonnêtes la focalisation sur la bénédiction et l'exploitation de cette dernière par les théologiens de la prospérité.

²¹ Cf. J. Esmond BIRNIE, op. cit., p. 22.

décrites dans ce même chapitre²². Gary North est dans la même veine que Bahnsen. Ils citent à l'appui de leur thèse Cornelius Van Til : c'est soit la théonomie, soit l'autonomie²³ !

e) *Les préceptes civils de l'Ancien Testament sont des modèles* de la justice sociale pour toutes les cultures, même dans la punition des criminels. Certains théonomistes comme Bahnsen ou Pierre Courthial admettent une « mise à jour de la casuistique de la Torah » dans des contextes historiques et culturels nouveaux²⁴.

f) *Le rapport aux gouvernements* : les magistrats civils, en tant que servants de Dieu, sont des agents de la colère divine contre les criminels. En tant qu'hommes, ils devront rendre compte de leur service devant le Roi des rois, leur créateur et juge.

g) Ceci dit, les théonomistes ne préconisent *pas la violence* comme moyen, pour les chrétiens, de faire respecter la Loi de Dieu à la maison, à l'Église, au marché ou en politique²⁵.

3. Objectif visé

Quel est le but du combat engagé ? *Le règne de Jésus-Christ*, clament les théonomistes. « Que ton règne vienne ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel ». La vocation du chrétien consiste à « étendre le règne de Dieu sur terre en prêchant avec courage le scandale de la croix et en élevant nos enfants dans la crainte de Dieu et l'obéissance à ses commandements afin de

²² Bahnsen passe plusieurs pages à développer précisément ce point, important pour lui : cf. « The Blessedness of the Law and the Blessing of Obedience » in *Theonomy in Christian Ethics*, op. cit., p. 481-487. Rushdoony, dans la préface à cet ouvrage de Bahnsen (p. ix), ne manque pas de signaler la bénédiction ou malédiction attachées à l'obéissance ou désobéissance à la Loi.

²³ « *There is no alternative but that of theonomy and autonomy* » : Cornelius VAN TIL, *Christian Theistic Ethics*, In Defense of the Faith, vol. III, Ripon, den Dulk Christian Foundation, 1974, p. 134 (italiques dans l'original). Chez Bahnsen, cf. le chapitre 14, « Theonomy vs. autonomy » in *Theonomy in Christian Ethics*, op. cit., p. 279-306. En cet endroit, profitons de l'occasion pour dire tout le grand bénéfice que nous avons eu à étudier la pensée fine et bibliquement aiguisée de Cornelius Van Til (1895-1987), le grand apologiste évangélique calviniste pour lequel nous ne cachons pas notre affection et sympathie.

²⁴ Pour Pierre Courthial, voir la recension de son livre (*Le jour des petits recommencements*) par Henri BLOCHER, *Fac Réflexion*, n°38, 1997/1, p. 33. Dans le dernier numéro de *La Croix & l'Épée* (n° 17, 2003/2, p. 38), A. Dufourcq dit quelques mots au sujet du dernier livre de Pierre COURTHIAL, *De Bible en Bible. Le texte sacré de l'Alliance entre Dieu et le genre humain, et sa vision du monde et de la vie*, Lausanne/Aix-en-Provence, L'Age de l'Homme/Kérygma, 2002, 203 p. D'après A. Dufourcq, ce dernier ouvrage est un complément du précédent (*Le jour des petits recommencements*).

²⁵ Cf. Jn 18.36 : « Mon royaume n'est pas de ce monde... ». Pour les théonomistes, la Nouvelle Alliance ne requiert pas l'allégeance politique à Israël (Ph 3.20 : « Notre cité est dans le ciel... »).

préparer des générations de chrétiens théonomiques... aptes à appliquer naturellement les commandements et directives de Dieu à tous les domaines de la réalité »²⁶.

Rodney Clapp exprime en ces termes les intentions des théonomistes : « Si D.L. Moody a pensé que le monde était un navire à la dérive duquel les âmes doivent être sauvées, les Reconstructionnistes veulent prendre le contrôle du bateau, le remettre en état et conduire chacun à destination »²⁷. Une certaine christianisation de la société est ici en vue. Les théonomistes annoncent une « nouvelle société » : faire de la Loi de Dieu « le fondement même des Institutions de la société » afin de tout soumettre à la Loi de Dieu, dont la perfection empêche tout débordement. De quel droit peut-on imposer la Loi de Dieu ? Les théonomistes répondent que Dieu a le droit d'imposer sa Loi car il est le Créateur, le Législateur et le Souverain universel. Toute forme d'autonomie humaine (raison, morale, politique, économie et même théologie) sera sous cette optique combattue car, arguent les théonomistes, ne pas agir ainsi c'est prédisposer la société au totalitarisme et au suicide ; ce qui est le choix de plusieurs. Et, chose curieuse, « l'imposition des "valeurs" athées, donc mortifères, fait moins peur que la soumission de toutes choses à Jésus-Christ et à sa Loi »²⁸.

Un autre objectif visé par les théonomistes est *la gloire de Dieu*. Il ne s'agit pas seulement d'annoncer à tout homme que Jésus-Christ nous offre le salut. Mais il s'agit de mettre en pratique l'ordre de Matthieu 28.19s. : « Faire de toutes les nations des disciples, ...et leur apprendre à garder les commandements du Seigneur ». Dans cette mission, aucun sentimentalisme, aucun pluralisme, aucune adoration « individulâtre ». La première cible que le théonomisme français voudrait détruire c'est l'humanisme. Pour cela, il faudrait commencer par protéger la famille chrétienne que Satan et les piétistes veulent détruire²⁹ : *détruisons l'infâme* disait Voltaire, en pensant à Christ. *Or l'infâme pour les théonomistes, c'est l'humanisme moderniste*. Pour les théonomistes, la meilleure façon d'entreprendre cette vaste entreprise de désintoxication, c'est de se déclarer, avec Léon Bloy pour modèle, « anti-moderne et contre-révolutionnaire », même si on risque, un jour de se faire rattraper par « le bulldozer humaniste »³⁰.

²⁶ Simon SCHARF, *op. cit.*, p. 4s.

²⁷ Rodney CLAPP, *Christianity Today*, n° 20, février 1987, p. 19.

²⁸ Simon SCHARF, *op. cit.*, p. 5. Le souhait est beau, il fait rêver. Comme nous l'avons déjà signalé, la question est de savoir concrètement comment soumettre toutes choses à Jésus-Christ, sans la contrainte des armes ?

²⁹ *Ibid.*, p. 6.

³⁰ Simon SCHARF, « Antimoderne et contre-révolutionnaire », *La Croix & l'Épée*, n° 12, 2002/2, p. 3.

4. Appréciations et pistes pour la réflexion

a) *Plusieurs points nous semblent positifs dans la théonomie³¹, notamment le grand respect de l'Écriture*

La Loi mosaïque, barrière au relativisme et au subjectivisme contemporains : les théonomistes mettent en avant l'autorité éternelle de la Loi mosaïque comme barrière au relativisme et au subjectivisme qui menacent nos sociétés et nos Églises. En effet, l'autorité des Écritures est assez souvent bafouée par des phrases du style « ces prescriptions n'étaient nécessaires qu'au premier siècle » ; « Jésus exagère » ; « Jésus ne parlait qu'aux apôtres ». Or, les lois de l'AT, « qui reflètent le caractère moral inchangé de Dieu demeurent dans toute leur force, jusqu'à ce que de futures révélations les modifient ou les annulent », ce qui ne s'est produit que pour les sacrifices et les règles de pureté³².

Avec les théonomistes, on peut dénoncer la tendance de certains à faire une *trop grande séparation entre AT et NT*, notamment entre la Loi d'Exode 20 et celle donnée en Matthieu 5 sur la montagne par Jésus. Nous ne voyons pas d'opposition entre ces deux lois³³ : Jésus montre en Matthieu 5 qu'il ne remplace pas l'AT par le NT et dit expressément que tant que le ciel et la terre subsisteront, il ne faudra enlever aucun iota « de la Loi ». La Loi dont parlait ici

³¹ Pour Robert D. KNUDSEN (« May We Use the Term Theonomy... ? » in *Theonomy : A Reformed Critique*, sous dir. W. S. BARKER & W. R. GODFREY, Grand Rapids, Academie Books, 1990, p. 17-37), il est légitime d'utiliser le terme « théonomie ». Par cette réponse positive (cf. titre de son article), Knudsen repousse les réticences de certains théologiens modernes qui ne conçoivent la Loi et l'amour qu'en termes de tension ou de relation dialectique ; pourtant, fait remarquer le professeur d'Apologétique au Westminster Theological Seminary (Philadelphie), toute notre vie humaine est une vie ordonnée par des lois (p. 34). Dans le même ouvrage, John M. FRAME (« The One, The Many, and Theonomy », p. 98) pense que les théologiens évangéliques et réformés modernes ne connaissent pas assez la Loi de Moïse et de ce fait, qu'ils gagneraient à très bien la connaître (fonction de chaque statut ; validité pour aujourd'hui) pour pouvoir mieux répondre aux thèses théonomistes.

³² Robert D. KNUDSEN, *op. cit.*, p. 36 n'est pas de cet avis. S'il trouve juste de prendre en compte la continuité et discontinuité entre les deux alliances, au nom de la variété des fonctions de la Loi dans l'histoire du salut (p. 35), il affirme clairement : « We may not assume that every law in the Old Testament age without exception continues to apply until it has been revoked » (p. 36).

³³ Le quatrième commandement (respect du sabbat) est, à notre avis, le seul dont l'application paraît de nos jours, pour le chrétien, discutable. Le NT nous semble cependant fournir un éclairage net. En effet, Dieu invitait les Israélites à travailler six jours et à laisser de côté toutes leurs occupations le septième jour pour lever les yeux vers lui, afin d'entrer en relation avec le Créateur qui fait toutes choses. Or, ce sabbat préfigurait Christ, le parfait repos de Dieu : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos. Prenez mon joug sur vous et recevez mes instructions, car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez du repos pour vos âmes », dit le Seigneur Jésus (Mt 11.28s.). En Christ, sabbat de Dieu qui inaugure la nouvelle alliance, le chrétien entre dans le vrai repos (Hé 4.12) dont le sabbat était le type. Parce que le sabbat était pour les Israélites le plus grand jour de la semaine, en Christ, le chrétien est pour toujours entré dans le sabbat de Dieu (Col 2.16ss). Maintenant donc, tous les jours pour lui peuvent être équivalents : « Tel fait une distinction entre les jours ; tel les estime tous égaux. Que chacun ait en son esprit une pleine conviction » (Rm 14.5).

le Seigneur, c'est bien la Loi de l'Ancien Testament qui indique ce que Dieu aime et n'aime pas (les dix commandements). Si la Loi prévoyait comment expier rituellement (*kapper, kipper* au piel) la faute³⁴ de sorte que Dieu soit apaisé de sa sainte fureur contre le pécheur, la nouveauté du Nouveau Testament réside non sur de nouvelles indications de ce que Dieu aimerait ; ces choses n'ont pas changé, elles sont toujours les mêmes³⁵. La nouveauté est le remède maintenant efficace à la transgression, c'est-à-dire Jésus-Christ qui ôte totalement le péché, objet de la colère divine.

L'optimisme (utopiste) des reconstructionnistes. Avec ce point, nous préparons déjà la critique. Certains pensent que la théonomie est juste un mouvement très optimiste. Ses membres croient au contraire qu'ils peuvent bouleverser et changer le monde et reconstruire la société selon des normes qui conviennent à la souveraineté de Christ. Selon Birnie³⁶, alors que Calvin voulut s'arrêter à l'Église, les théonomistes désirent changer la société. Cela se traduit aux USA par une certaine virulence, un certain activisme du mouvement de la reconstruction.

b) Grand respect de l'autorité de l'Écriture, qualité qui peut devenir péché : Quelques critiques

D'abord, les thèses théonomistes ne nous semblent pas faire assez cas de la distinction entre l'Église et le monde³⁷. S'il est évident que l'exhortation à diriger

³⁴ Lv 4.20 (« le sacrificateur fera pour eux l'expiation, et il leur sera pardonné ») et 16.30 (« en ce jour on fera l'expiation pour vous, afin de vous purifier : vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éternel ») semblent en tension avec Hé 10.4 (« il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés »). La difficulté n'est qu'apparente ; le rapport entre ces textes est typologique. Le pardon que les Israélites obtenaient était un pardon en vue de la purification rituelle (sans laquelle mort s'ensuivrait ! Avoir Dieu au milieu de soi est une grande bénédiction mais aussi un grand danger : cf. Lv 10.2 pour le cas de Nadab et Abihou) pour que l'adorateur puisse se tenir devant Dieu. La Nouvelle Alliance seule apporte l'expiation véritable et purifie totalement du péché, de manière à nous permettre d'entrer en relation avec Dieu, dans sa présence même. Gordon J. WENHAM (*The Book of Leviticus*, NICOT, Grand Rapids, Eerdmans, 1979, p. 94ss, 237s.) met bien en évidence le point que nous touchons ici.

³⁵ L'insistance des théonomistes sur la Loi de Dieu (« toute la Loi ») pose la question de son statut pour le salut et ravive chez le chrétien le souvenir de Ga 3.24s. : « Ainsi la Loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. La foi étant venue, nous ne sommes plus sous ce pédagogue ». Moisés Silva qui a étudié le v. 21, confirme la position réformée traditionnelle : la critique paulinienne de la Loi se rapporte à sa fonction salutaire ; la Loi n'est pas contre les promesses de Dieu. Elle ne peut procurer la vie car la justice est issue de la foi : cf. Moisés Silva, « Is the Law Against the Promises ? The Significance of Galatians 3:21 for Covenant Continuity » in *Theonomy : A Reformed Critique*, op. cit., p. 166.

³⁶ *Op. cit.*, p. 11. Birnie pense en outre que Calvin n'était pas théonomiste.

³⁷ On touche ici la théorie des deux règnes. Quoique la Royauté (1 S 8.5,19) soit fondamentalement rejet de la théocratie, rejet de Dieu (v. 8), Samuel assure tout de même qu'il est possible d'avoir un roi et de garder les commandements de Dieu (1 S 12.14s.) ; ce que Rushdoony (*The Institutes of Biblical Law*, op. cit., p. 798) reconnaît lui-même. En Matthieu 17.25,27, le Seigneur Jésus nous semble admettre la validité temporelle (le temps de ce monde) des deux règnes lorsqu'il dit à Simon d'aller chercher les deux drachmes pour payer l'impôt pour eux deux. Pour illustrer ce point, William S. Barker (*Theonomy, Pluralism, and the Bible in Theonomy : A Reformed Critique*, op. cit., p. 242) cite le ch. 17 de la *Première apologie* de Justin Martyr (commentaire sur l'impôt à César), de même que le ch. 15 de *De Idolatria* de Tertullien.

tous ses efforts et prières dans la compréhension et la mise en pratique de la Loi de Dieu est juste pour les chrétiens, le même souci – du reste, bon en soi – pour les païens ou la société apostate paraît quelque peu déplacé. Envisager les choses différemment³⁸ ne peut se faire sans préjudice, ce que va montrer le point suivant.

En déclarant que le but de la théonomie est « la reconnaissance du règne de Jésus-Christ sur *tous* les domaines de la réalité, sans aucune exception »³⁹, les théonomistes prétendent que cette christianisation se fera sans usage de la force envers ceux qui n'en veulent pas. Mais comment accorder cela avec l'appel de l'Ancien Testament à la lapidation des blasphémateurs de Lévitique 24⁴⁰ ? Les théonomistes répondent par l'espérance en une conversion massive de la société, des nations. Même si le sens collectiviste de « nations » (*ta ethnè*) était retenu⁴¹, le problème resterait posé comme dit Henri Blocher⁴² pour ce qui concerne les quelques-uns qui refuseront de croire. Notons que l'optique d'une christianisation globale du monde, si elle est pleine d'espérance, elle est en décalage avec l'eschatologie biblique qui prévoit une impiété et une haine de la Loi de Dieu croissantes (cf. 2 Th 2 par ex.). Dans leur zèle excessif, les théonomistes veulent faire *déjà* advenir le règne de Jésus-Christ ici et maintenant en oubliant que ce royaume est aussi, pour l'instant, « *pas encore* »⁴³. Cela est dû au post-millénarisme vers lequel penchent en général les théonomistes⁴⁴.

³⁸. Loin de notre esprit, un encouragement à la passivité, en laissant le monde à la dérive se perdre comme un bateau en plein naufrage. Dans cette situation, nous avons à lancer des gilets de sauvetage (l'annonce de l'Évangile de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ), pour qu'un grand nombre puisse être sauvé. Il appartient au chrétien en effet de faire briller la lumière du Christ en lui là où Dieu le place, devant les hommes (Mt 5.16). Conséquemment, il nous faut placer tous nos efforts et prier le Seigneur pour que notre lumière s'accroisse et ait un rayonnement maximum à la gloire de Dieu. *Mais*, soyons réalistes : de là à chercher à ce que notre monde enténébré soit illuminé comme en plein midi, ici et maintenant, le paradis sur terre, c'est pure utopie... Certes, le règne de Dieu vient (Mt 6.10) et viendra certainement (Ap 12.10), et il faut distinguer cette certitude du mirage théonomiste, bibliquement insoutenable, dont nous parlons.

³⁹. Simon SCHARF, « Qu'est-ce que la théonomie ? », *op. cit.*, p. 4.

⁴⁰. Lv 24.17 ne prévoit en effet aucun sacrifice pour les meurtriers. Le principe de la Loi du Talion voudrait que l'on fasse à chacun comme il a fait (v. 19) : « Vie pour vie » (v. 18) ; « fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent » (v. 20). Il est frappant de remarquer qu'au jour du jugement, le Seigneur appliquera cette même loi du Talion : « Voici : je viens bientôt, et j'apporte avec moi ma rétribution pour rendre à chacun selon son œuvre » (Ap 22.12 ; cf. 2.23 et 20.13).

⁴¹. Option que nous pensons bibliquement insoutenable.

⁴². *Op. cit.*, p. 33.

⁴³. En épousant la théologie dite « holistique », les théonomistes ne nous semblent pas assez prendre en considération la notion cullmannienne, juste à nos yeux, du *déjà et pas encore* : avec la victoire de notre Sauveur en croix, Dieu a *déjà* inauguré son Royaume (Mt 12.28 et //). Mais ce Royaume est aussi *pas encore* ; son règne vient, certainement... Pour un bon aperçu de la notion, cf. Oscar Cullmann, *Le salut dans l'histoire*, Neuchâtel/Paris, Delachaux & Niestlé, 1966, p. 167-186.

⁴⁴. Voir surtout l'étude de Richard B. GAFFIN, « Theonomy and Eschatology : Reflexions on Postmillennialism » in *Theonomy : A Reformed Critique*, *op. cit.*, p. 197-224. Comme le signale Gaffin d'emblée (p. 197), tous les théonomistes ne sont pas postmillénaristes. À la fin de son article, Gaffin montre bien (« The Church in the Wilderness », p. 220-224) que l'espérance certaine du chrétien est portée vers « la cité à venir » (Hé 13.14). La position postmillénariste est celle qui nous semble avoir le moins d'arguments bibliques consistants. Les données bibliques nous semblent soutenir la position amillénariste.

Bien que nous pensions que Dieu puisse donner à tel de jouer un rôle important en politique⁴⁵, il ne nous semble pas justifié d'y inciter les chrétiens : nulle part dans le NT, on ne trouve Jésus ou les Apôtres faisant de la politique ou y encourageant. L'exemple du Maître nous paraît indicateur : le Seigneur Jésus a déçu exprès ceux qui espéraient de lui le grand politicien et libérateur politique de la Palestine sous occupation romaine, en se déroband à un moment politiquement prometteur (Jn 6.15).

Simplicité trompeuse de l'éthique théonomiste. Aux questions « comment devons-nous vivre ? » et « comment le gouvernement doit-il être gouverné ? », la même réponse est donnée : « Par l'application de toute la Loi vétèrotestamentaire ». Cette apparente simplicité de la théonomie fait l'une de ses forces attractives. Pourtant Bahnsen reconnaît lui-même que toute la Loi mosaïque ne peut pas être directement appliquée dans le contexte d'une société moderne (un exemple parmi tant d'autres : Deutéronome 22.8 qui demande d'installer une balustrade autour du toit des maisons⁴⁶). Certes, sur ce point, il y a divergence d'opinion entre Bahnsen et Rushdoony⁴⁷. Mais ce fait est remarquable : quand il s'agit de dire précisément comment appliquer toute la Loi de Dieu, les théonomistes restent évasifs. On comprend qu'ils soient gênés car dans l'AT même, les sanctions ne sont pas appliquées rigoureusement. C'est le cas par exemple de David qui fut un criminel et adultère mais pas exécuté⁴⁸.

Pour finir, signalons cette incohérence logique : si les théonomistes ont raison de citer Matthieu 5.17-20 pour soutenir la validité continue de la Loi mosaïque, comment peuvent-ils affirmer en même temps que la Loi cérémonielle (sacri-

⁴⁵. Historiquement, ce fut le cas par exemple pour Abraham Kuyper (1837-1920), le père du « néo-calvinisme », qui fut premier ministre des Pays-Bas. Le Seigneur l'utilisa pour la restauration du calvinisme dans son pays.

⁴⁶. L'intention du texte nous paraît sécuritaire : il s'agit d'une mesure permettant d'éviter des accidents en cet endroit, où dans le Proche-Orient ancien, on passait la soirée et dormait parfois lorsqu'il faisait trop chaud à l'intérieur : cf. Sylvain Romerowski, *Polycopié pour le cours sur la Loi*, Nogent-sur-Marne, Institut Biblique, 2002, p. 23. Nous avons obtenu l'autorisation de l'auteur pour citer ce polycopié dont le texte est « exclusivement réservé aux étudiants qui suivent le cours ».

⁴⁷. Pour Bahnsen, les lois cérémonielles ne sont pas applicables aux chrétiens de nos jours, au contraire de Rushdoony qui plaide pour une validité permanente. De même, Bahnsen (*Theonomy in Christian Ethics*, op. cit., p. 470s. : « ...Many specific questions need to be answered in particular situations... ») autorise quelques changements dans l'application de certaines sanctions pénales de la Loi mosaïque.

⁴⁸. Comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, selon Lv 24.17, il n'y avait aucune expiation prévue pour le meurtrier (idem pour celui qui pêche volontairement : Nb 15.30), sinon qu'il mérite la mort. Romains 6.23 ne contredit pas cela ; il ajoute ce qui est propre au Nouveau Testament, la grâce : « Car le salaire du péché, c'est la mort ; mais le don gratuit de Dieu, c'est la vie éternelle en Christ-Jésus notre Seigneur ».

fices, règles de pureté) est annulée ou modifiée ? Jésus dit : « Pas un seul iota, pas un seul trait de lettre ». Or la loi cérémonielle, c'est plus qu'un iota⁴⁹ !

Deux considérations nous semblent nécessaires à prendre en compte pour s'acheminer vers une solution « bibliquement équilibrée » :

Sylvain Romerowski⁵⁰ nous semble fournir la première considération conséquente, rigoureuse et juste à nos yeux : toute la loi – y comprise cérémonielle, type des réalités à venir, reste en vigueur. Ce qui change avec la Nouvelle Alliance, c'est son *mode d'application* : les chrétiens obéissent toujours aux lois de l'AT, en s'attachant aux réalités qu'elles préfiguraient. La loi sur les sacrifices par exemple nous enseigne qu'un sacrifice est nécessaire pour que nous obtenions le pardon d'une faute (Lv 4 par ex.). Cette loi reste valable dans la Nouvelle Alliance : nous obtenons le pardon de nos fautes sur la base du sacrifice de Christ (offert *une fois pour toutes* : Hé 7.27 ; 9.26), préfiguré par les sacrifices de l'AT⁵¹.

Que les théonomistes soient conduits à dire de certaines lois qu'elles sont « annulées ou modifiées » est révélateur. Le changement fondamental du passage d'une économie typique (AT) à une économie antitypique (NT) implique en effet que nombre de lois deviennent *caduques*⁵² (cf. Rm 6.14b ; Ga 4.1-11 ; Col 2.17 ; Hé 9.10 et surtout, Ac 10.15⁵³), du fait de leur fonction même

⁴⁹. Cette incohérence – rare chez les théonomistes, nous semble révéler la grande faiblesse de la théonomie pour ce qui concerne l'application de toute la Loi.

⁵⁰. *Polycopié pour le cours sur la Loi*, op. cit., p. 22-27.

⁵¹. De manière générale, montre Sylvain Romerowski, les lois typologiques de l'AT (sacrifices, tabernacle, temple de Jérusalem, ...) préfiguraient un aspect de l'œuvre de Christ. « Maintenant que ce qui était préfiguré se trouve réalisé en Christ, l'institution typologique qui le préfigurerait n'a plus de raison d'être et nous nous attachons à la réalité en Christ ». C'est à cet effet, continue-t-il, que « nous n'offrons plus de sacrifices d'animaux, et ne rendons plus notre culte à Dieu dans le temple de Jérusalem, mais nous nous attachons à la mort expiatoire de Christ pour recevoir le pardon de nos péchés et jouissons en tout lieu de la présence de Dieu en Christ » (Sylvain ROMEROWSKI, *Polycopié pour le cours sur la Loi*, op. cit., p. 26).

⁵². « Caduques » peut sembler en *contradiction* avec la permanence de la Loi dans ses réalités préfigurées comme nous venons de le démontrer avec S. Romerowski. Nous trouvons plus juste de parler de *tension* issue de la relation entre AT et NT. Notre note plus bas en dit plus sur cette tension, nous semble-t-il, à accueillir. Disons simplement ici qu'il nous gêne de donner priorité aux apôtres inspirés (Paul pour plusieurs des passages cités) sur le Seigneur (Mt 5 notamment). Contre ceux [Victor P. FURNISH par exemple dans *Jesus according to Paul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995² (1993¹), 135 p.] qui réduisent au minimum la dette des apôtres envers leur Seigneur, il nous semble que les disciples n'innovent pas, mais se situent dans un développement fidèle aux paroles du Messie attendu, le centre de la Révélation.

⁵³. Ac 10.15 (« ...Ce que Dieu a déclaré pur, ne le regarde pas comme souillé ») tranche et annule sans ambiguïté l'ancien régime relatif aux prescriptions alimentaires : cf. Charles L'ÉPLATTENIER, *Les Actes des apôtres*, Genève, Labor et Fides, 1992, p. 132. Ac 10.15 pourrait faire penser à Mt 15.11 (et //). Mais ce dernier texte vise la tradition des Pharisiens, « non-biblique » (cf. Graig S. KEENER, *A Commentary on the Gospel of Matthew*, Grand Rapids, Eerdmans, 1999, p. 410), selon laquelle « manger sans s'être lavé les mains » « souille l'homme » et le rend « impur » : cf. l'explication que le Seigneur donne, v. 17-20.

dans l'histoire du salut⁵⁴. Par plusieurs prescriptions et lois dont certaines typologiques, l'éducation divine fut semblable à un *pédagogue* (Ga 3.24), enseignant aux Israélites qu'ils étaient un peuple saint, distinct des autres nations, mis à part pour son Dieu (Dt 4.6-8), en vue du « temps de la Réforme » (Hé 9.10), c'est-à-dire, la foi à venir (Ga 3.25) en Christ. Cette révélation du Seigneur s'étant produite au temps marqué (Ga 4.4), on comprend que certaines prescriptions élémentaires, mais nécessaires, soient maintenant démodées.

Ainsi, si le chrétien continue à obéir aux lois de l'AT en s'attachant aux réalités qu'elles préfiguraient (continuité AT/NT), il ne faudrait pas minimiser la nouveauté apportée par le Seigneur (discontinuité)⁵⁵ qui implique un dépassement de certaines prescriptions (Ac 10.15 notamment)⁵⁶.

Conclusion

Avouons-le, les théonomistes osent le pari de chercher à se conformer à la Parole de Dieu, sans vouloir rien y ajouter ou retrancher (Ap 22.18s.). Comme nous l'avons montré dans cet article, ils essaient de le faire avec les faiblesses et incohérences que nous avons relevées.

Charles KENFACK

⁵⁴. Nous rejoignons ici Robert D. KNUDSEN (*op. cit.*, p. 35).

⁵⁵. Autres textes dans le sens de la continuité : Rm 3.31 ; 7.12 ; Ja 1.25 ; Lc 16.16 ;... / Discontinuité : Rm 10.4 ; Hé 7.12 ;... Cf. Douglas MOO, « The Law of Christ as the Fulfillment of the Law of Moses : A Modified Lutheran View » in *Five Views on Law and Gospel*, *op. cit.*, p. 319. La position de D. Moo (cf. p. 343) est que toute la Loi de Moïse trouve son accomplissement en Christ. De ce fait, le chrétien n'est plus directement dirigé ou conduit par la Loi mosaïque, mais par la « Loi de Christ » dont le commandement d'aimer est le centre, sous la direction du Saint-Esprit qui habite le cœur du croyant. Le chrétien devra lire la Loi comme un témoignage à l'accomplissement du plan de Dieu en Christ. Pour Moo, l'autorité de ce témoignage prophétique demeure (p. 376). Dans l'ouvrage cité, voir les pages 377 à 405 où plusieurs théologiens (W. A. VanGemeren, G. L. Bahnsen, W. C. Kaiser, W. G. Strickland) réagissent à la thèse de Moo.

⁵⁶. En lien avec ce texte, signalons cependant qu'au Concile de Jérusalem (Ac 15), les Apôtres ont trouvé sage de maintenir la forte interdiction vétérotestamentaire de manger du sang (cf. Gn 9.4 ; Lv 3.17 ; 7.27 ; 17.10-14 ; Dt 12.16,23 ; 15.23 ; 1 S 14.32ss ; Éz 33.25) probablement à cause de la grande importance de celui-ci dans le rite d'expiation, préfiguration du sang de notre Seigneur qui coula pour ôter le péché « des nombreux » coupables (És 53.10,12). Pour ce qui est de la continuité et discontinuité entre les testaments, sujet important mais vaste, nous renvoyons à l'étude approfondie de David L. BAKER, *Two Testaments, One Bible : A Study of the Theological Relationship Between the Old & New Testament*, Downers Grove, Illinois, InterVarsity Press, 1991² (éd. révisée ; 1976¹), 302 p. Voir en particulier le ch. 9, « Continuity and Discontinuity » (p. 235-254). L'idée fondamentale de Baker est que, dans la personne de Jésus-Christ, homme et Dieu, centre de la foi annoncé dans l'AT et réalisé dans le NT comme inauguration de la nouvelle ère, les deux testaments sont distincts, liés et unis (p. 266). Dans la relation de l'AT au NT, il y a tension entre continuité et discontinuité qui, soutient Baker, ne doit pas être ignorée ou supprimée, mais reconnue et accueillie (p. 246).

Bibliographie

Ouvrages théonomistes :

BAHNSEN, Greg Lyle, *Theonomy in Christian Ethics*. Expanded Edition with Replies to Critics, Phillipsburg (N. J.), Presbyterian and Reformed, 1984² (1977¹ par The Graig Press), xxxiii-619 p.

BAHNSEN, Greg L. & SPYKMAN Gordon J., « Christ and the Role of Civil Government », *Transformation*, 5/3, 1988, p. 24-31.

BAHNSEN, Greg L., « Should We Uphold Unchanging Moral Absolutes ? », *JETS*, 28/3, 1985/3, p. 309-315.

BAHNSEN, Greg L., « The Theonomic Position » in *God and Politic : Four Views on Reformation of Civil Government*, sous dir. Gary Scott SMITH, Phillipsburg (N. J.), Presbyterian and Reformed, 1989, p. 21-53.

BAHNSEN, Greg L., « The Theonomic Reformed Approach to Law and Gospel » (suivi des réponses de W. G. VanGemeren, W. C. Kaiser, W. G. Strickland, D. Moo) in *Five Views on Law and Gospel*, sous dir. Stanley N. GUNDRY, Grand Rapids, Zondervan, 1996 (1993¹), p. 93-173 (416 p.)

COURTHIAL, Pierre, « L'âge de la foi, suite : Réponse à l'article de Sébastien Fath », *Fac réflexion*, n° 39, 1997/2, p. 21-25.

RUSHDOONY, Rousas John, *The Institutes of Biblical Law*, s.l. (imprimé aux USA), The Graig Press, 1973, 890 p.

SCHARF, Simon, « Antimoderne et contre-révolutionnaire », *La Croix & l'Épée*, n° 12/4, 2002/2, p. 3.

SCHARF, Simon, « Qu'est-ce que la théonomie ? », *La Croix & l'Épée*, n° 11/4, 2002/1, p. 3-6.

Revues : *Résister et construire* (Suisse, dir. pub. J.-M. Berthoud) ; Anglais : *Christianity and Society*; *La Croix & l'Épée* (de la « Société théonomiste de France), n° 7, 8/9, 10, 11, 12, 13/14,15,16,17

Pour apprécier et évaluer la théonomie :

BAKER, David L., *Two Testaments, One Bible : A Study of the Theological Relationship Between the Old & New Testament*, Downers Grove (Ill.) InterVarsity Press, 1991² (éd. révisée ; 1976¹), 302 p.

BIRNIE, J. Esmond, « Testing the Foundations of Theonomy and Reconstruction », *Scottish Bulletin of Evangelical Theology*, 15/1, 1997, p. 8-26.

BLOCHER, Henri, « Plantation de Térébinthes ! » (article-recension du livre de Pierre Courthial, *Le jour des petits recommencements*, 1997), *Fac réflexion*, n° 38, 1997/1, p. 30-35.

CLAUSON, Kevin L., « The Christian America Response to Theonomy » in *God and Politics: Four Views on Reformation of Civil Government*, sous dir. Gary Scott SMITH, Phillipsburg, (N. J.), Presbyterian and Reformed, 1989, p. 61-67.

FATH, Sébastien, « " L'âge de la foi " : rêve ou réalité ? » (réaction au livre de Pierre Courthial, *Le jour des petits recommencements*, 1997), *Fac réflexion*, n°39, 1997/2, p. 4-20.

FRAME, John M., « Toward a Theology of the State », *The Westminster Theological Journal*, 51/2, 1989, p. 199-226.

Loi et Évangile, les thèses théonomistes

GORDON, T. David, « Critique of Theonomy : A Taxonomy », *The Westminster Theological Journal*, 56/1, 1994, p. 23-43.

KEVAN, E. F., *The Evangelical Doctrine of Law*, London, The Tyndale Press, 1956, 28 p.

OSS, A. Douglas, « The Influence of Hermeneutical Frameworks in the Theonomy Debate », *The Westminster Theological Journal*, 51/2, 1989, p. 227-258.

CLAPP, Rodney, *Christianity Today*, February 20, 1987.

Site intéressant pour la théonomie et divers : www.Reformed.org